

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 30</p>	<p>Séance du 30 mars 2023 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2023_030 OBJET : PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉ 2023 AVEC EPURES</p>	<p>Date de convocation : 23 mars 2023 Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Louis VALENTE Étaient absents M. Didier DELDON, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN Ont donné pouvoir Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Leila MECHTAR (pouvoir à Katy BORREGO) Damien LEFORT (pouvoir à Saloi EL OUNI) Djemila BOUAOUD (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Nasira DEBBAH (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)</p>
	<p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

La commune de Rive de Gier est adhérente à l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES.

L'objet de la mission des Agences d'urbanisme est défini par l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme :

- suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planifications qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaines ;

Contenu :

Le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme EPURES, dans le cadre des missions définies par l'article L132-6 du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite une subvention de ses différents membres.

Pour l'année 2023, la commune a sollicité l'accompagnement de l'Agence pour réaliser une étude urbaine sur le site rue Barthélemy Brunon, communément appelé « Marrel en ville ». L'objectif de cette étude est d'indiquer les vocations et le potentiel du site, de préparer une possible cession foncière du site et d'assurer la cohérence avec le PLUi en cours, le PPA GOSE et le SPR (sites patrimoniaux remarquables).

Pour ce faire, il convient de conclure trois document avec EPURES :

- la charte partenariale qui pose les principes du partenariat ;
- la convention cadre qui organise le partenariat sur la durée ;
- l'avenant financier qui détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt que la Commune porte au programme partenarial 2023.

Point financier :

Le montant total de la subvention à verser à EPURES en 2023, dans le cadre de la convention afférente au programme partenarial d'activités mutualisé, s'élève à 6 150,00 €.

A noter que cette étude sera cofinancée par Saint-Etienne Métropole, avec une participation de l'EPORA.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les documents joints à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à les signer.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY

Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE